

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°24-DP030

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.8 Fonds de concours

Objet : Versement d'un fonds de concours à la commune de Billiat pour le raccordement aux réseaux publics d'un bâtiment d'intérêt collectif

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L. 5214-16 V,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président et notamment allouer les fonds de concours accordés sur décision du bureau communautaire,

VU la décision du Conseil d'exploitation du 12 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des eaux, dans sa séance du 12/12/2020,

VU l'accord du Bureau communautaire réuni le 12 décembre 2024,

CONSIDERANT que les branchements aux réseaux d'eau et d'assainissement, sur leur partie publique, sont réalisés par la Régie des eaux de la Communauté de communes, aux frais du pétitionnaire,

CONSIDERANT que le Conseil d'exploitation, réuni le 12 décembre 2020, avait décidé d'un financement partagé à 50 % entre la Communauté de communes et un maître d'ouvrage public lorsque le projet de raccordement, ou d'extension et dévoiement de réseau concerne un bâtiment d'intérêt public (école, crèche, etc),

CONSIDERANT que la commune de Billiat porte un projet de pôle d'attractivité qui comprend une crèche et a réalisé les raccordements aux réseaux, pour un montant de 22 923 €, dans le cadre du projet global de voiries et réseaux,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, il est proposé que la Communauté de communes Terre Valsenhône verse à la commune de Billiat un fonds de concours d'un montant de 11 461.50 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE VERSER un fonds de concours de 11 461.50 € à la commune de Billiat dans le cadre du raccordement aux réseaux d'un bâtiment d'intérêt public.

ARTICLE 2 : DE SIGNER tout document et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsenhône, le 18 décembre 2024

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

Le Président,
Patrick PERREARD

